

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18437 - 72EME ANNÉE

Conférence de presse PCR sur la Semaine du développement durable

## Où est la solidarité de La Réunion avec Madagascar ?



L'équivalent du double de la population de La Réunion subit une grave crise alimentaire à Madagascar. Cela se passe tout près de chez nous. Mais face au drame, c'est le silence des responsables politiques de La Réunion, de la COI, et de la nouvelle création de Paris : la France de l'océan Indien.

**L**a semaine dernière s'est tenue à Rome la 154e session de la FAO. Cette rencontre au sommet dans le domaine de l'alimentation a permis de montrer que la situation à Madagascar est suivie avec attention. Le ministre de l'Agriculture de la Grande île a été reçu par le directeur général de l'organisation onusienne. Cela a permis de mettre en évidence les impacts du changement climatique sur le pays. Dans le Sud, la sécheresse a poussé près de 2 millions de personnes dans la famine. Dans le Nord, la succession des cyclones et des inondations détruit les récoltes.

### Produire 60 % de nourriture en plus

Cette session du Conseil de la FAO a permis de rappeler que l'agriculture devra suivre le rythme inévitable de l'accroissement de la population mondiale. Aujourd'hui, la nourriture produite permettrait de faire manger à sa faim, toute la planète. Mais cette richesse est bien mal répartie. L'abondance est la cause des premières sources de mortalité dans les pays riches, alors que dans le reste du monde la sous-alimentation entraîne des catastrophes. De plus, un tiers de la nourriture produite dans le monde est gaspillée.

La FAO estime que la production d'aliments doit augmenter de 60 % au cours des 30 prochaines années pour nourrir tout le monde, à condition que cessent les gaspillages et que le partage des produits de la terre et de la mer soit équitable. La FAO souligne aussi que le changement climatique compromet cet objectif. Ainsi dans notre région, la sécheresse qui touche Madagascar et aussi l'Afrique australe risque d'entraîner une baisse des récoltes de 26 %. Cette pénurie pourra entraîner une flambée de prix et déboucher sur des révoltes lancées par la faim.

### Pourquoi ce silence ?

Cette actualité brûlante souligne la pertinence des prises de posi-

tion publiques successives de Paul Vergès et du PCR la semaine dernière.

Le 30 mai, le sénateur a exposé l'ampleur de la crise alimentaire à Madagascar. Il a constaté que face à cette urgence, la solidarité des responsables de La Réunion n'est pas au rendez-vous. Il a aussi noté un paradoxe. Au moment où des millions de personnes souffrent de la faim dans notre région, la Commission de l'océan Indien discute d'un plan régional de sécurité alimentaire utilisant Madagascar comme pivot. Mais aujourd'hui, Madagascar est sur la liste des 37 pays ayant besoin d'une aide alimentaire d'urgence. Les initiatives de l'organisation présidée par la France se font attendre. Qu'attend donc France Océan Indien pour agir ? Cette émanation d'un des pays les plus riches du monde a les moyens de son action.

### Le gaspillage continue à La Réunion

Le 3 juin, le Parti communiste réunionnais a rappelé lors d'une conférence de presse que le changement climatique est le combat de l'avenir. En effet, la population de Madagascar subit les conséquences d'un problème dont elle n'est pour rien responsable. La France, l'ancienne puissance coloniale, n'a pas seulement pillé le pays et massacré une partie de

la population. Tout comme les autres pays occidentaux, elle a construit sa prospérité sur la consommation massive de pétrole et de charbon qui sont à l'origine du réchauffement climatique, qui contribue aux dérèglements tels que les successions de sécheresses que Madagascar subit depuis plusieurs années. Le PCR a appelé à un nécessaire changement de civilisation face aux inévitables bouleversements causés par le changement climatique.

Devant cette crise, c'est toujours le silence à La Réunion. Une semaine après l'alerte lancée par Paul Vergès, toujours aucune nouvelle d'action de solidarité menées par les collectivités de La Réunion. Certaines ont pourtant les moyens. Il suffit de constater le prix du gaspillage de la construction d'une route en mer. Pour continuer le chantier, il a même fallu aller chercher des galets à Madagascar. Au lieu de continuer à exploiter ce pays au bénéfice des entreprises françaises qui ont obtenu de juteux marchés, la Région Réunion aurait mieux fait de consacrer des moyens conséquents à la lutte contre la famine dans le Sud de Madagascar.

M.M.

## Crise alimentaire à Madagascar : la FAO mobilisée

La lutte contre le changement climatique à l'ordre du jour d'une rencontre entre le directeur de la FAO et le ministre de l'Agriculture de Madagascar.

Le Directeur général de la FAO, José Graziano da Silva, a rencontré mardi dernier à Rome M. Rivo Sem Rakotovo, Ministre malgache en charge de l'agriculture et de l'élevage, en marge de la 154e session du Conseil de la FAO qui se tenait la semaine dernière au siège de l'Organisation, à Rome. Au cours de leur entretien, le Directeur général de la FAO et M. Rivo Sem Rakotovo ont abordé, entre autres, l'importance de mettre en place des programmes pays pouvant s'inscrire dans le cadre du programme national de développement, la question du changement climatique et le programme triennal de lutte antiacridienne, lancé en 2013 et actuellement en fin de cycle.

Madagascar est très touché par le changement climatique, qui se manifeste par des phénomènes de sécheresse dans le sud du pays et des cyclones et des inondations dans le nord.

Le ministre en charge de l'agriculture et de l'élevage a en outre fait part de l'ambition de Madagascar de devenir le grenier alimentaire de l'océan indien.



## Édito

# L'Euro de football avant les problèmes de La Réunion

**A** la fin de la semaine va débiter en France une compétition sportive : le championnat d'Europe de football masculin. Ce spectacle va mettre en scène de jeunes hommes en train de pratiquer un sport dans des stades où se rassembleront des dizaines de milliers de téléspectateurs. Le football masculin est devenu la source d'une véritable industrie. Les droits de diffusion et les salaires atteignent des sommets.

En France, le gouvernement compte sur cet événement pour contrer le mouvement social. Il entretient un climat anxieux. Des millions de touristes supplémentaires sont attendus, alors que le pays vit sous le régime de l'état d'urgence depuis six mois. À la suite de la présentation du projet de loi El Khomri, le gouvernement fait face aux plus importantes manifestations depuis des décennies. Elles sont la réponse à des mesures qui feraient reculer les droits des travailleurs de plusieurs dizaines d'années. Ces manifestations donnent lieu à une répression qui n'épargne pas les journalistes. Le gouvernement compte donc sur cette manifestation sportive pour faire passer la révolte au second plan.

À La Réunion, l'Euro de football occupe lui aussi le devant de l'actualité alors qu'il n'a même pas commencé. C'est une opportunité pour les tenants de l'ordre dominant de faire passer sous silence les difficultés vécues par la population. Il est clair

que la diversion va s'intensifier au fur et à mesure du déroulement de la population. Mais la glorieuse incertitude du sport pourrait rapidement la dissiper. Car toutes les attentions se tournent vers une seule des 24 équipes en compétition, celle qui représente la France. Il suffira d'une rapide fin de parcours de ses joueurs pour que la vie réelle puisse plus rapidement reprendre la place qu'elle mérite dans l'actualité. Mais en attendant, l'Euro de football masculin passera avant les problèmes de La Réunion.

**J.B.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès  
71<sup>e</sup> année  
Directeurs de publication :  
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29  
E-mail : redaction@temoignages.re  
SITE web : www.temoignages.re  
Administration  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23  
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re  
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

## Libre opinion d'André Oraison, Professeur de droit international public

# « La responsabilité originelle de la France dans la poudrière mahoraise »

**A**u sujet des événements dramatiques survenus récemment à Mayotte, il est nécessaire de faire entendre une voix discordante même si elle doit déplaire à la majorité des Français. La responsabilité d'une situation catastrophique qui s'aggrave dans « l'île hippocampe » - année après année - incombe au seul Gouvernement de Paris. Pour appréhender ce point de vue iconoclaste, un flashback s'impose. De fait, il faut remonter au point de départ qui est le dimanche 22 décembre 1974, date à laquelle les habitants des « îles de la Lune » répondent à la question clairement posée : « Souhaitez-vous que le territoire des Comores soit indépendant ? ». La consultation populaire connaît une forte participation. Globalement, l'indépendance est acceptée par 94,56 % des suffrages exprimés dans l'ensemble de l'archipel contre 5,44 %1. Comme on pouvait le prévoir, le décompte des voix île par île révèle que dans trois îles sur quatre - à Anjouan, à la Grande Comore et à Mohéli - l'acceptation avoisine les 100 % des votants. Mais la population de Mayotte se prononce pour son maintien au sein de la République française à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (63,82 %). À la suite de ces résultats, l'idée d'une « balkanisation » de l'archipel se dessine en France et sera concrétisée par une loi du 31 décembre 1975.

Entre temps, la loi initiale du 23 novembre 1974 qui reconnaissait l'indivisibilité des Comores est modifiée en raison de l'opposition des sénateurs français qui estiment qu'un statut particulier doit être réservé à Mayotte. Relative à l'indépendance du territoire des Comores, une loi du 3 juillet 1975 prévoyait à cette fin que, dans un délai de « six mois » à compter de sa promulgation, un Comité constitutionnel - composé de délégués de toutes les formations politiques locales ayant « été admises à participer à la campagne en vue de la consultation des populations des Comores » - devrait établir « un projet de Constitution ». Le projet devait garantir « la personnalité politique et administrative des îles composant le futur État ». Il était

également prévu que ce projet devrait être « soumis au référendum avant la proclamation de l'indépendance » et à une date fixée par le Comité constitutionnel. Il était enfin décidé que le projet de Constitution pour l'archipel des Comores devrait être « approuvé, île par île, à la majorité des suffrages exprimés ». Autant dire que le mécanisme ainsi mis en place donnait aux Mahorais la garantie absolue qu'ils ne pourraient jamais être intégrés contre leur gré dans le futur État comorien.

Pour protester contre une procédure jugée « inacceptable » dans la mesure où elle revenait à remettre en cause la vocation naturelle des Comores à la décolonisation globale en posant de nouvelles conditions à la pleine souveraineté de l'archipel, les membres de la Chambre des Députés de Moroni représentant les îles d'Anjouan, de la Grande Comore et de Mohéli réagissent aussitôt en proclamant unilatéralement et à l'unanimité des votants - 33 voix sur 39 - la sécession de l'archipel le 6 juillet 1975 à l'initiative d'Ahmed ABDALLAH, devenu chef de l'État, qui avait prophétisé la veille de ce jour historique : « L'indépendance des Comores se fera avec ou sans la France ».

Aussitôt reconnu par l'Organisation de l'Union Africaine qui déclare que Mayotte est une « partie intégrante de la République des Comores », le nouvel État estime, à bon droit, que c'est l'archipel des Comores dans son ensemble qui s'est prononcé pour l'indépendance et que, dès lors, Mayotte doit suivre le chemin emprunté par les habitants d'Anjouan, de la Grande Comore et de Mohéli, conformément au droit international public positif.

Pour justifier cette position désormais immarcescible, le Gouvernement de Moroni invoque d'abord la position des plus hautes autorités françaises qui s'étaient prononcées en faveur de l'unité de l'archipel jusqu'à la veille de l'accession à la souveraineté des Comores. Le secrétaire d'État aux DOM-TOM avait en effet déclaré le 26 août 1974 que le choix du Gouvernement s'est porté sans ambiguïté sur une consulta-

tion globale pour trois raisons : « La première juridique car aux termes du droit international, un territoire conserve les frontières qu'il avait en tant que colonie. En deuxième lieu, on ne peut concevoir une pluralité de statuts pour les différentes îles de l'archipel. Enfin, il n'est pas dans la vocation de la France de dresser les Comoriens les uns contre les autres ». Olivier STIRN pouvait ainsi conclure son plaidoyer en des termes particulièrement bien frappés : « La France se refuse à diviser les Comores qui ont le même peuplement, la même religion islamique, les mêmes intérêts économiques ». Manifestement et jusqu'au scrutin de libre détermination du 22 décembre 1974, la France n'avait jamais envisagé une évolution distincte pour la Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte. Elle n'avait jamais remis en cause l'évidente indivisibilité de l'archipel des Comores aux plans administratif, confessionnel, culturel, économique, juridique et linguistique.

Le Gouvernement de Moroni invoque également la Résolution 1514 (XV) - appelée « Charte la décolonisation » - votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960 et qui consacre, dans son article 6, le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation : « Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ». En tant que norme de droit international général, ce principe cardinal a, par la suite, été confirmé à plusieurs reprises par la jurisprudence internationale. On doit notamment mentionner ici l'arrêt rendu à l'unanimité le 22 décembre 1986 par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du Différend frontalier qui a opposé le Burkina Faso et le Mali. Après avoir souligné que le « but évident » du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation est « d'éviter que l'indépendance et la stabilité des nouveaux États ne soient mises en danger par des luttes fratricides nées de la contestation des fron-

tières à la suite du retrait de la puissance administrante », la Cour de La Haye précise son point de vue en ces termes : « C'est le besoin vital de stabilité pour survivre, se développer et consolider progressivement leur indépendance dans tous les domaines qui a amené les États africains à consentir au respect des frontières coloniales, et à en tenir compte dans l'interprétation du principe de l'autodétermination des peuples ».

C'est en outre sur la base d'une coutume internationale à portée universelle liant tous les États - y compris les anciennes Puissances coloniales comme la France et la Grande-Bretagne - que les Nations Unies considèrent les Comores comme une entité étatique unique. L'admission en leur sein le 12 novembre 1975 d'un État souverain composé de quatre îles confirme cette approche « globaliste ». L'admission du nouvel État a, de surcroît, été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ONU par une Résolution 3385 (XXX), la France ne participant pas au vote. Ainsi, les Comores entrent-elles à l'ONU en 1975 en tant qu'entité souveraine composée des îles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli conformément aux Résolutions 3161 (XXVIII) et 3291 (XXIX), votées respectivement à l'unanimité par l'organe plénier de l'ONU les 14 décembre 1973 et 13 décembre 1974.

La sécession des « îles de la Lune » étant officiellement acquise avec le scrutin de libre détermination du 22 décembre 1974, le Gouvernement de Moroni est, dès lors, en droit de considérer la loi du 31 décembre 1975 qui fait un sort particulier à Mayotte comme une ingérence inadmissible de la France dans les affaires intérieures de l'État comorien indépendant. Parce que l'entrée des Comores aux Nations Unies est intervenue le 12 novembre 1975 dans le respect du principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de l'archipel, les consultations organisées par la suite à Mayotte se présentent objectivement comme des infractions à la « Charte de la décolonisation » et sont donc considérées par la Communauté internationale comme « nulles et non avenues ».

Faut-il préciser que la France est contrainte d'utiliser le 6 février 1976 son droit de veto au Conseil de sécurité des Nations Unies en invoquant paradoxalement le principe de libre détermination des peuples à l'encontre d'un projet de résolution demandant, par 11 voix et 3 abstentions (États-Unis, Grande-Bre-

tagne, Italie), l'annulation de la consultation prévue à Mayotte le 8 février suivant et le respect de l'intégrité territoriale de l'État comorien. Mais le Gouvernement de Paris ne peut empêcher le vote de la Résolution 31/4 - adoptée le 21 octobre 1976 par 102 voix contre une (celle de la France) et 28 abstentions - dans laquelle l'organe plénier de l'Organisation mondiale déclare que l'occupation par la France de Mayotte « constitue une atteinte flagrante à l'unité nationale de l'État comorien ».

De surcroît, l'Assemblée générale de l'ONU « condamne les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés dans l'île comorienne de Mayotte par le Gouvernement français et les considère comme nuls et non avenues ». Elle rejette enfin « toutes autres consultations qui pourraient être organisées ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France ». Cette dernière philippique est une condamnation par anticipation de la dernière consultation des Mahorais organisée le 29 mars 2009 afin d'entériner la création du département de Mayotte décidée par la loi organique du 3 août 2009. Ainsi est condamnée par la Communauté internationale, dans son ensemble, la création du nouveau département de Mayotte qui existe - en fait - depuis le 31 mars 2011 ainsi que son statut de région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne conféré par les autorités de Bruxelles au 1er janvier 2014.

Est-il besoin d'ajouter que la solution adoptée par la France à Mayotte contrairement au droit international public et au bon sens a des répercussions dramatiques dans le canal de Mozambique avec les naufrages des Kwassas-Kwassas depuis la mise en place du visa « Balladur » en 1994 qui favorise l'émigration clandestine des Comoriens à destination de Mayotte ? Maintenu « contre vents et marées » par la France, le statu quo colonial a notamment des effets négatifs au sein de la Commission de l'océan Indien (COI) où la France est accusée de « néocolonialisme » par la plupart des autres États membres : par le Gouvernement de Port-Louis qui souhaite le rattachement du récif de Tromelin à Maurice depuis le 2 avril 1976, par le Gouvernement d'Antananarivo qui considère les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India comme des dépendances naturelles de Madagascar depuis le 18 mai 1972 et par le Gouvernement de Moroni qui exige depuis le 6 juillet 1975 le retour de Mayotte au sein des Comores. Cette revendication a

d'ailleurs été rappelée par le Président de l'Union des Comores lors du IVe Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la COI, réuni à Moroni le 23 août 2014. Le résultat est là : François Hollande qui modifie unilatéralement en 2015 la Charte des Jeux des îles de l'océan Indien au détriment de l'Union des Comores et se maintient à Mayotte en violation flagrante du droit international est aujourd'hui dans la même position que Vladimir Poutine qui s'est récemment installé en Crimée en ayant recours à la force armée. Autant dire que l'honneur et le prestige de la France sont en train de passer progressivement des « sommets aérés » aux « vallons brumeux ».

Voici enfin quelques mots sur la situation déplorable qui prévaut à Mayotte. Parée parfois du titre fantaisiste d'« Eldorado », Mayotte est en réalité une « Bombe à retardement » ou un « Titanic à la dérive ». Cette île se caractérise par une croissance démographique exponentielle en raison d'une forte pression migratoire avec pour résultats des écoles surchargées et un service de santé débordé, une insécurité grandissante qui décourage les investissements privés et freine le développement du tourisme, un chômage massif en augmentation constante et une population en voie de paupérisation et vouée aux minima sociaux. Les exactions xénophobes planifiées commises impunément depuis le début de l'année 2016 par des groupes d'individus incontrôlés contre des hommes, des femmes et des enfants supposés être en situation irrégulière et désignés comme boucs émissaires pour expliquer les maux dont souffre la société mahoraise sont notamment des violations de la Convention internationale de droit de l'enfant ratifiée par la France et entrée en vigueur le 7 septembre 1990. Ces pratiques d'un autre âge sont aux antipodes des principes de la République - « Liberté, Égalité, Fraternité » - qui figurent dans notre Constitution et brouillent l'image que l'on se fait de Marianne à l'étranger.

Il serait temps de faire preuve d'imagination pour ramener la paix et la sérénité à Mayotte dans la mesure où des solutions courageuses existent et s'imposent aux Gouvernements de Paris et de Moroni.

**André Oraison**

# Oté

## La règ lo lèsh-bote-blouz sé lo méyèr règ ké nana !

*I paré, dann la kominiksyon, l'inportan sé fé parl de ou. Donk sé fèr dé z'anons. Lo plis posib konmsa ou i okip lo térin la kominikasyon. Dann in ka konmsa, ou n'a intére an avoir bann médyà avèk ou é pou avoir bann médyà avèk ou i fo ou i gingn alonz la moné pars lo nèrf la guèr pou bann médyà osi sé l'arzan. La réjyon Rényon nana l'arzan an sifzans é sé pou sa ké la plipar d'bann médyà i manz dann son min.*

*In pé i di lé inportan fé parl de soi, mèm an mal é avèk Lo réjyon Rényon, vi pé kroir amoin zot lé sèrvi. Na poin lontan nou la aprann ké lo parké finansyé, la desid rouv in l'ankète dsi la fason lo bann marshé té partajé-ni koné la poin ankòr miz an égzamin, mé konm i di, lé shoz i suiv z'ot kour. Romark noré pi alé in pé pli vit si inn-dé moun malin l'avé pa lav lo bann disk konm in pé i lav sèrvo.*

*La finn moi d'mé so kou isi, sé l'erop la anvoye in l'ékip sir plas pou oir si lo bann marshé l'avé éspas konm k'i fo. Nana in n'afèr k'i fé grat in pé déyèr zorèy sé lo 150 milyon l' Erop la donn pou fé in transpor par raye, mé transpor par raye, ni koné la poin ni an prozè, ni dann la réaltité, ni mèm an rèv.*

*Mi arète tèrta pars noré a dir dsi La Réjyon épi Air austral dsi z'ot kominikasyon... Parl an bien, parl an mal, mé provi k'i anparl de nou épi avèk lo lèsh-bot-blouz na poin arien pou an avoir la krintiv.*

**Justin**

**Avan marsh debout i fo marsh kat pat, non ?» - In kozman po la rout**

La pa bézoin fé kilik-kilik pou konprann kozman-la i vé dir. Son sans lé klèr konm le lo d'rosh. An fransé nana in provèrb i di shak soz an son tan ! ». Donk I fo pa près la natir. Èl lé kalkilé myé ké ni kalkil ali : in sézon pou planté, inn sézon pou rékolté, in sézon pou arprépar la tèr. Dann la natir imène lé konmsa osi : in tan pou marmaye komans fé lo dan, in tan pou katpaté, in tan pou marsh debout. Sa lé ékri sa dann gran liv la vi. Lo kozman i amontr anou k'i fo fé lé shoz dan l'ord : paf é avan sak i fo fé apré. Sé konmsa ké lé shoz i marsh é sé konm sa ké zot i pé marsh bien.